

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MAJ AU 08/06/2023

EMPLOIS BUDGETAIRES								EFFECTIFS POURVUS (1)					
Date de création ou modification	EMPLOI / POSTE	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Catégorie hiérarchique	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP) OUI / NON	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel		Identité agent en fonction sur le poste	Depuis le
							TC	TNC		Quotité	Temps en heures		
Filière Administrative													
08/06/2023	Responsable Administratif et Financier	Rédacteur Principal, Attaché et Attaché Principal	A ou B	OUI		1	35						
08/06/2023	Agent administratif	Adgent administratif et Rédacteur	B ou C	OUI		1	35			100%	35		
Filière Technique													
08/06/2023	Directeur	Ingénieur et Ingénieur Principal	A	OUI		1	35						
23/01/2023	Responsable Réseaux	Ingénieur et Ingénieur Principal	A	OUI	1		35		Ingénieur	100%	35	Fabien BROVILLE	01/09/2023
TOTAUX					1	3	140	0					

Date Délibération	Mise à disposition par une collectivité territoriale	Grade	Catégorie	Emploi contractuel	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Temps de travail	Grade Agent	temps travail partiel	Identité agent	Depuis le	
09/01/2018	Directeur (EMM)	Ingénieur et Ingénieur Principal	A	NON	1		35	Ingénieur Principal	100%	35	Eric GIRY	01/10/2022
09/01/2018	Ingénieur production et environnement (VDM)	Ingénieur et Ingénieur Principal	A	NON	1		17,5	Ingénieur Principal	50%	17,5	Frédérique BAUSSAN	01/01/2018

(1) Les colonnes grisées ne doivent pas être annexé au tableau joint à la délibération, elles sont pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."